

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 17 juin 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019**

**2019 DVD 42** Prolongement du RER E Eole à l'ouest. Convention relative au financement de la réalisation des travaux n°4.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013-8 du 31 janvier 2013 relatif à la déclaration d'utilité publique du projet de « prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet EOLE » ;

Vu la délibération n°2014/039 du Conseil du STIF du 5 mars 2014 approuvant l'avant-projet relatif au prolongement du RER E à l'ouest ;

Vu la délibération n° 2015/259 du Conseil du STIF du 8 juillet 2015 approuvant l'avant-projet modificatif relatif au prolongement du RER E à l'ouest ;

Vu le Contrat de Plan État-Région Île-de-France 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;

Vu la délibération 2016 DVD 04 G des 26, 27, 28 septembre 2016, du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental, autorisant la signature par le Département du protocole-cadre relatif aux engagements financiers et de la convention n°2 relative à la réalisation des travaux ;

Vu la délibération 2017 DVD 06 G du 6, 7 et 8 juin 2017, du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental, autorisant la signature par le Département de la convention relative au financement de la réalisation des travaux n°3 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'Etat, la Région Ile de France, la Société du Grand Paris, le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF), SNCF Réseau, SNCF Mobilités, le Conseil Départemental des Yvelines, le Conseil Départemental des Hauts de Seine, la convention relative au financement de la réalisation des travaux n°4 ;

Sur le rapport présenté par M Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer à signer avec l'Etat, la Région Ile de France, la Société du Grand Paris, le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF), SNCF Réseau, SNCF Mobilités, le Conseil Départemental des Yvelines, le Conseil Départemental des Hauts de Seine, la convention relative au financement de la réalisation des travaux n°4. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 908, rubrique fonctionnelle P 822 du budget d'investissement de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**